

ARRÊTÉ N°2022/144

**OBJET : Travaux de Plantations, tirage et raccordement en vue du déploiement de la Fibre Optique
Sur l'ensemble de la commune
Du 3 janvier au 31 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée par la Société STEPELEC, en date du 15 décembre 2022,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : des travaux de plantations, tirage et raccordement de la Fibre Optique seront entrepris, sur l'ensemble de la commune, du 3 janvier au 31 décembre 2023, par l'entreprise STEPELEC (07.50.55.02.18)

Article 2 : en fonction de la configuration des rues concernées, un feu en alternant sera mis en place par la société si empiètement sur la chaussée et circulation alternée.

Article 3 : la société devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 4 : la société aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 6 : la société devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : la société devra après les travaux, enlever tous décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Erôme BEGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [Villedesaintaubinducormier](https://www.facebook.com/Villedesaintaubinducormier)